

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SEANCE Du 14 mars 2008

Date de la convocation : le 10 mars 2008

Etaient présents : M VOEGEL Pierre ; Mme RIONDET Odile ; Mme DUMAS Béatrice ; Mme MESTRE Evelyne ; M GIUST David ; Mme DUMONT Mireille ; M FOURNIER Bruno ; Mme ZICARI Coralie ; Mme INSALACO Laurence ; Mme CHAUVIN Véronique ; M CHOPPIN Jean Luc ; M GIL Cédric ; Mme KLEINPOORT Olivia ; M FAUCON Bernard ; M JURDYC Pascal ; M MORIN Franck ; M BUDYNEK Jean Michel ; Mme BUDYNEK Sabine ; Mme KOERING Catherine ; M DUCHAMP Bruno ; M MIRABEL Pierre ; M BARRAL Guy ; Mme BARRAL Lucie ;

Monsieur CHARRETON Rémi a donné procuration à M FOURNIER

Installation du Conseil Municipal, élection du Maire et des Adjoints.

Le 14 mars 2008 à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de SOLAIZE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 9 mars 2008 se sont réunis dans la salle de « La Verchère » sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre composant le conseil Municipal : 23

Nombre de conseillers assistant à la séance : 22

Sont présents : Mme RIONDET Odile ; Mme DUMAS Béatrice ; Mme MESTRE Evelyne ; M GIUST David ; Mme DUMONT Mireille ; M FOURNIER Bruno ; Mme ZICARI Coralie ; Mme INSALACO Laurence ; Mme CHAUVIN Véronique ; M CHOPPIN Jean Luc ; M GIL Cédric ; Mme KLEINPOORT Olivia ; M FAUCON Bernard ; M JURDYC Pascal ; M MORIN Franck ; M BUDYNEK Jean Michel ; Mme BUDYNEK Sabine ; Mme KOERING Catherine ; M DUCHAMP Bruno ; M MIRABEL Pierre ; M BARRAL Guy ; Mme BARRAL Lucie ;

Absents excusés : M CHARRETON Rémi (a donné pouvoir à M FOURNIER)

La séance est ouverte sous la Présidence de M Pierre VOEGEL, Maire, qui après appel nominal dans l'ordre du tableau, donne lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

Mme RIONDET Odile ; Mme DUMAS Béatrice ; Mme MESTRE Evelyne ; M GIUST David ; Mme DUMONT Mireille ; M FOURNIER Bruno ; Mme ZICARI Coralie ; Mme INSALACO Laurence ; Mme CHAUVIN Véronique ; M CHOPPIN Jean Luc ; M GIL Cédric ; Mme KLEINPOORT Olivia ; M FAUCON Bernard ; M JURDYC Pascal ; M MORIN Franck ; M BUDYNEK Jean Michel ; Mme BUDYNEK Sabine ; Mme KOERING Catherine ; M DUCHAMP Bruno ; M MIRABEL Pierre ; M CHARRETON Rémi ; M BARRAL Guy ; Mme BARRAL Lucie ;

Madame RIONDET Odile, doyenne du Conseil Municipal, prend la présidence.

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un ou d'une secrétaire à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Le Conseil Municipal désigne Mlle BUDYNEK secrétaire.

Madame la Présidente invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux articles L 2122-5, L 2122-6, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tout d'abord, Madame la Présidente donne lecture des articles L 2122-4 à L 2122-8 (1^{er} et 2^{ème} alinéas), L 2122-10 (1^{er} et 3^{ème} alinéas), L 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Présidente invite les candidats à se déclarer : **Monsieur BARRAL Guy est candidat.**

Madame la Présidente invite le conseil à procéder au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour, à l'élection du Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
A déduire les bulletins blancs ou nul :	00
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

Ont obtenu :

M Guy BARRAL : vingt trois voix - 23.

Monsieur **Guy BARRAL** ayant obtenu la majorité absolue, **a été proclamé Maire** et immédiatement installé.

Détermination du nombre d'Adjoints

Monsieur Guy BARRAL préside désormais le Conseil Municipal. Après avoir donné lecture de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints à 6 et de leur confier dans l'ordre de leur nomination :

Mairie de Solaize

47, place de la Mairie 69360 - Solaize - Tél. +33 (0) 478 02 82 67 - www.mairie-solaize.fr



1 – Finances, personnel, industries, projets, moyens.

Budget, validation des achats, recherche d'économie, suivi des dépenses, gestion du personnel, poste à pourvoir, formation, équipements, appels d'offres, projets, salle polyvalente, gymnase, église, mairie, relations avec le monde industriel, repas du personnel.

2 – Cadre de vie et proximité

Voirie, déclaration de travaux, police, sécurité des bâtiments, propreté, fleurissement, chemins ruraux, éclairages publics, réseaux, le marché, les commerçants, animations (accueil des nouveaux arrivants, beaujolais, 8 décembre, brocante).

3 – Scolaire et social.

Ecole, petite enfance, restaurant scolaire, garde périscolaire, ateliers, centres aérés, jardin d'enfants, CCAS, aide à domicile, EHPAD, repas du 3^{ème} âge, cellule pour l'emploi. Accompagnement social lourd.

4 – Culture, communication et relations institutionnelles.

Médiathèque, animations culturelles : fête de la musique, concerts, spectacles. Communication : flash, gazette, information des élus, organisation protocolaire (8 mai, 11 novembre, inaugurations, relation avec les mairies, le département, le grand Lyon, la région, la préfecture.

5 – Développement durable et urbanisme

Agenda 21, déchets, économie d'énergie, le bruit, hydraulique, agriculture, vallée de la chimie, transports, SMIRIL, grandes terres, l'îlot des vergers, permis de construire et réglementations, organisation des astreintes des élus, plan communal de sauvegarde.

6 – Sports et associations

Gestion des équipements sportifs, entretien, contrôle sécurité, agenda associatif, occupation des locaux, relation avec les associations, moyens, subventions, représentations aux manifestations.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la Présidence de M BARRAL élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Premier tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
A déduire les bulletins blancs ou nul :	01
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	22
Majorité absolue :	12

Ont obtenu :

M Pierre MIRABEL vingt deux voix - 22.

Monsieur **Pierre MIRABEL** ayant obtenu la majorité absolue, **a été proclamé Adjoint.**

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la Présidence de M BARRAL élu Maire, à l'élection du 2nd adjoint.

Premier tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
A déduire les bulletins blancs ou nul :	01
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	22
Majorité absolue :	12

Ont obtenu :

M Franck MORIN vingt deux voix - 22.

Monsieur **Franck MORIN** ayant obtenu la majorité absolue, **a été proclamé Adjoint.**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la Présidence de M BARRAL élu Maire, à l'élection du troisième adjoint.

Premier tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
A déduire les bulletins blancs ou nul :	01
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	22
Majorité absolue :	12

Ont obtenu :

Mme Odile RIONDET vingt deux voix - 22.

Mme **Odile RIONDET** ayant obtenu la majorité absolue, **a été proclamée Adjointe.**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la Présidence de M BARRAL élu Maire, à l'élection du quatrième adjoint.

Premier tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
A déduire les bulletins blancs ou nul :	01
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	22
Majorité absolue :	12

Ont obtenu :

M Jean Luc CHOPPIN vingt deux voix - 22.

Monsieur **Jean Luc CHOPPIN** ayant obtenu la majorité absolue, **a été proclamé Adjoint.**

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la Présidence de M BARRAL élu Maire, à l'élection du cinquième adjoint.

Premier tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
A déduire les bulletins blancs ou nul :	00
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

Ont obtenu :

M Jean MICHEL BUDYNEK vingt deux trois - 23.

Monsieur **Jean Michel BUDYNEK** ayant obtenu la majorité absolue, **a été proclamé Adjoint.**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la Présidence de M BARRAL élu Maire, à l'élection du sixième adjoint.

Premier tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
A déduire les bulletins blancs ou nul :	01
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	22
Majorité absolue :	12

Ont obtenu :

M Bernard FAUCON vingt deux voix - 22.

Monsieur **Bernard FAUCON** ayant obtenu la majorité absolue, **a été proclamé Adjoint.**

Délibération fixant les indemnités de fonctions

Monsieur Mirabel donne lecture au conseil municipal des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux indemnités de fonctions des maires, des adjoints et des conseillers municipaux, et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe les taux maximum de référence des indemnités de fonctions allouées au maire,

Considérant que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixent le taux maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints,

Considérant que la commune compte 2 616 habitants,

Considérant que les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints,

Toute délibération du conseil municipal relative aux indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux élus.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et du respect des prévisions budgétaires, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de reconduire l'indemnité du Maire telle que fixée antérieurement, à savoir, 43% de l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- de reconduire l'indemnité des Adjoints telle que fixée antérieurement, à savoir, 12,40 % de l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- de dire que le montant de ces indemnités est inscrit à l'article 6531 du chapitre 012 du budget primitif 2008
- de préciser que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement

Délibération portant délégation au Maire au titre des articles L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et L.212-34 du code du patrimoine.

Monsieur Morin soumet à l'approbation du Conseil municipal, la délégation donnée au Maire, d'accomplir certains actes de gestion, ce qui est une procédure traditionnelle.

Conformément aux articles L.2122-22 du CGCT et L.212-34 du Code du patrimoine, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire, ceci par opposition par opposition à tous les dossiers importants qui passent toujours en Conseil Municipal.

Il est donné lecture au conseil des matières qui peuvent ainsi lui être déléguées en tout ou partie.

Ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

L'exercice des délégations des articles L.2122-22 du CGCT et L.212-34 du Code du patrimoine est soumis aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, pourront être prises par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions et en cas d'empêchement de ce dernier, par le conseil municipal.

Enfin, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations octroyées.

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.212-34 du Code du patrimoine,

Considérant qu'il apparaît opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale que le conseil municipal délègue au Maire un certain nombre de ses attributions.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites légales ;

3°) De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites des montants prévus au budget de la commune ;

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 206 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits

au budget ; (loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, et du décret n°2008-171 du 22 février 2008 relatif au seuil prévu par le CGCT concernant certaines dispositions applicables aux marchés publics et accords-cadre).

- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurances, d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer les régimes comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon des dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions et les limites déterminées par les lois et règlements régissant ce domaine.
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis comme suit : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune :
 - devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;
 - devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite légale.

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

- 18°) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21°) D'émettre des vœux tendant à ce qu'il soit fait usage par l'État, au profit de la commune, du droit de préemption établi par la loi sur les documents d'archives classés et non classés (article L. 212-34 du Code du patrimoine) ;
- 22°) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme. (loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, JOLD, 3 août 2005) ;
- 23°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

ARTICLE 3 : Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions et en cas d'empêchement de ce dernier, par le conseil municipal

ARTICLE 5 : Le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 21 mars 2008, conformément à la loi du 04 août 1884

**Le Maire
G. BARRAL**